

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4323 — Arla/Ingman Foods)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/C 300/08)

1. Le 30 novembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Arla Foods AB («Arla», Suède) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Ingman Foods Oy Ab («Ingman Foods», Finlande) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Arla: fourniture de produits laitiers;
 - Ingman Foods: fourniture de produits laitiers, principalement en Finlande.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4323 — Arla/Ingman Foods, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.